

**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N°13122023/022

**REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

**Approbation de la décision modificative N°4 au budget  
2023**

**NOMENCLATURE: 7.1.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 13 DECEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 7 Décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoint, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. MELONE par M. KERVEILLANT, M. ANCELIN par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme NED, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. LETTRON par M. BONAZZI

**ETAIT ABSENT :**

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme DANWILY, absente à l'ouverture, arrive à 19h12

Mme FERNAND-DETRIE, absente à l'ouverture, arrive à 19h16

Mme COURTOIS, absente à l'ouverture, arrive à 19h31

M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21h36 et révoque son pouvoir

**Résultat du vote : Votants : 34**

Pour : 27

Contre : 7 (M.DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M.BONAZZI, M.HERTZ, M. BONAZZI pour M.LETTRON)

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2023,

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 27 novembre 2023,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°4 au budget primitif 2023 porte donc sur :

- 1) l'ajustement des impacts de la délégation de service public sur le stationnement,
- 2) l'actualisation du transfert de voirie
- 3) l'impact de la remontée des taux d'intérêt
- 4) la mise à jour des amortissements suite à la mise en place de la nomenclature comptable M57
- 5) l'actualisation des opérations patrimoniales
- 6) la prise en compte de l'avancée plus rapide des grands projets « complexe sportif des Bas-Coquarts et Ecoquartier Faïencerie ».

**A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A1) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 991 K€ (Chapitres , 014, 65, 66, 023 et 042 )**

- 14 K€ sur le chapitre 014 reversements, correspondant au reversement conventionnel de la délégation de service public avec EFFIA.
- 610 K€ sur le chapitre 65 autres charges de gestion courantes correspondant
  - au remboursement du filet de sécurité (177K€),
  - les régularisations de frais annexes à la vente du 92 leclerc (40K€),
  - l'ajustement du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) suite au transfert de la voirie (253K€)

Concernant le transfert de voirie et de l'éclairage public, les éléments validés par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 20 novembre (Clect) sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Coût annuel Compétences	Prorata 2023 (275/365)
Voirie	359 469	208 764	150 705	113 545
Éclairage Public	363 678	24 278	339 400	255 712
<b>TOTAL</b>	<b>723 147</b>	<b>233 042</b>	<b>490 105</b>	<b>369 257</b>

- la fin de la DSP avec Indigo (140K€)

- 100K€ sur le chapitre 66 sur les frais financiers correspondant à 30K€ de ligne de trésorerie, 20K€ correspondant à la remontée des taux et 50K€ relatif à l'endettement supplémentaire de 1,4M€.
- 263 K€ de dépenses d'ordre se répartissant entre
  - 210 K€ d'amortissement supplémentaire (chapitre 042)
  - et 53 K€ d'autofinancement pour financer les grands projets sur le chapitre 023.

**A2) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 991 K€ (Chapitres 70, 73, 75, 042)**

- 190 K€ sur le chapitre 70, qui correspond au pas de quai (recette versée par Ile de France Mobilité). Ces recettes ne font pas partie du transfert de la voirie.
- 84 K€ sur le chapitre 73, qui correspond une dotation de solidarité communautaire versée par la métropole du Grand Paris.
- 664K€ sur le chapitre 75, qui correspond notamment à
  - l'actualisation des recettes sur l'exploitation des parcmètres (160K€),
  - l'application des pénalités de marché sur l'Espace Joséphine Baker (250K€),
  - les droits d'entrée de la DSP stationnement et des régularisations comptables (140K€).
- 53K€ sur le chapitre 042, correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement relative aux projets.

**La section de fonctionnement est équilibrée.**

**B/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

**B1) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 382K€ (Chapitre 10,21,23,042,041 )**  
correspondent

- à une exécution plus rapide des grands projets Bas-Coquarts et Ecoquartier Faïencerie (+210K€)
- à des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes (30K€)
- l'actualisation des opérations patrimoniales (89K€) et (53K€) à l'amortissement des subventions

**B2) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 382K€ (Chapitres 10,27,041,042,021)**  
correspondent

- aux opérations comptables équilibrées en dépenses et recettes (30K€)
- aux amortissements 210K€ et au virement de la section d'investissement 53K€
- aux opérations patrimoniales (89K€)

**La section d'investissement est équilibrée.**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1: APPROUVE** la décision modificative n°4 au budget de l'exercice 2023 conformément à la balance ci-annexée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabrice BOREL-MATHURIN



Patrick DONATH

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte à été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le

**21 DEC. 2023**

Publié sur le site de la Ville, le

**21 DEC. 2023**

*« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».*